

08.12.2021

## Fiche de données de sécurité

V3

selon 1906/2007/CE

**1 IDENTIFICATION DU MÉLANGE / PRODUIT / ENTREPRISE****1.1 Identification du produit**

Nom commercial du produit: **Glattol 2511 TDQ**  
 Type: Universal Tractor Transmission Oil (UTTO)  
 N° CAS: n/a pour mélanges  
 N° EINECS (EC): n/a pour mélanges  
 UFI: **4800-90T5-H00N-VGGF**

**1.2 Désignation de l'entreprise:**

**Maagtechnic AG**  
 Sonnenthalstrasse 8  
 CH-8600 Dübendorf 1  
 Tel.: +41 44 824 91 91  
 Fax: +41 44 821 59 09

**1.3 Numéros de téléphone en cas d'urgence:**

Numéro Suisse en cas d'urgence: 145  
 Centre d'information Toxicologique: CH-Zürich Tel.: +41 (0) 44 251 51 51

**2 IDENTIFICATIONS DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

selon 1272/2008/CE (CLP) Eye Irrit. 2; H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments de l'étiquette**

selon 1272/2008/CE (CLP)

Pictogramme:



Mention d'avertissement: ATTENTION  
 Phrases de danger (phrases H): H319  
 Phrases de précaution (phrases P): P264, P273, P280  
 P337+P313, P305+P351+P338  
 P501

Pour le texte complet des phrases H- et P- voir la section 16.

Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles (DMSO) par le test IP346

**2.3 Informations supplémentaires de l'étiquette**

Contient: zinc  
 bis(O,O-  
 Contient: C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique // Benzène, dérivés de polypropène, sulfonés, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

**2.4 Autres dangers**

Aucune connu

**3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**Caractérisation chimique:** Huiles minérales et additifs.  
**Numéro CAS:** Pas mentionné pour les mélanges  
**Composants dangereux:** Substances, présentes, dangereuses pour la santé selon la **directive 1272/2008/CE** et ses suivantes adaptations ou pour lesquelles existent des limites d'exposition reconnues:

Composant(s)	% (en poids)	Classification	N° REACH	N° CE
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	0.6 - 1.25	Aquatic Chron. 2; H411 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	01-2119953278-28	249-109-7
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	0.1 - < 0.65	Skin Sens. 1B; H317	01-2119976364-28	939-580-3
Benzène, dérivés de polypropène, sulfonés, sels de calcium	0.1 - < 0.35	Skin Sens. 1B; H317	--	616-278-7
Phénol, dodécyl-, ramifié	0.01 - < 0.02	Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360F Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chron. 1; H410 ===== facteur-M Chronique: 10 Aiguë: 10	01-2119513207-49	310-154-3

Pour le texte complet des phrases de risque voir la section 16.

08.12.2021

---

**4 MESURES DE PREMIERS SECOURS**

---

**4.1 Mesures de premier secours et voies d'exposition**

- a) **Inhalation:** Inhalation est très improbable à cause de la faible pression de vapeur à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut toutefois se produire lorsque le produit est manipulé à haute température avec une ventilation insuffisante. En cas de symptômes résultant de l'inhalation de fumées, de brouillard ou de vapeurs du produit: évacuer la victime vers un lieu calme et bien aéré.
- b) **Contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter le service médical si une irritation surgit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation et éliminer les chaussures et autres articles en cuir imprégnés du produit. Éclaboussures du produit chaud peuvent causer brûlures à la peau ou aux yeux. Refroidir la partie touchées pendant au moins 5 minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Ne pas appliquer de la glace sur la brûlure. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements collés à la peau brûlée, mais découper autour.
- c) **Contact avec les yeux:** Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, aussi sous les paupières. Enlever, si possible, d'éventuelles lentilles de contact. Appeler le service médical si l'irritation de l'œil se développe ou persiste.
- d) **Ingestion** NE PAS FAIRE VOMIR pour éviter l'aspiration dans les poumons. Si le patient est conscient, lui donner deux verres d'eau. Appeler le service médical.

**4.2 Symptômes et effets les plus importants**

- a) **Inhalation:** Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition excessive ou répétée aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au système respiratoire.
- b) **Contact avec la peau:** Le contact répété ou prolongé de la peau avec des vêtements contaminés peut causer une dermatite. Les symptômes incluent rougeur, gonflement, sécheresse et gerçures de la peau.
- c) **Contact avec les yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.
- d) **Ingestion** Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, des nausées et la diarrhée peuvent se produire.

**4.3 Informations pour le médecin:**

En cas de ingestion, présumer en tous les cas qu'il a eu aussi inhalation du liquide dans les poumons. Envoyer immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

**4.4 Référence à d'autres sections**

Voire section 11.

---

**5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

- 5.1 **Moyens d'extinction appropriés:** CO2, poudre d'extinction, mousse d'extinction.
- 5.2 **Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité:** N'utiliser pas de jet d'eau: danger d'éclaboussures et d'extension de l'incendie. L'eau peut être utilisée seulement pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés.
- 5.3 **Dangers particuliers liés à la substance ou à ses produits de combustion:** Fumées, gaz ou vapeurs toxiques peuvent se développer de la combustion.
- 5.4 **Conseils aux personnes responsables à l'extinction de l'incendie.** Voir sections 5, 7, 8, 10 et 13.

---

**6 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

- 6.1 **Précautions personnelles** Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (voir section 8.) Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger. Éviter tout contact direct avec le produit déversé.
- 6.2 **Protection de l'environnement** Éviter le découlement du produit dans les égouts ou les cours d'eau.
- 6.3 **Méthodes de confinement et nettoyage** Récupérer le maximum de liquide possible pour recyclage ou élimination. Le liquide résiduel peut être absorbé avec du matériau inerte.
- 6.4 **Référence à d'autres sections** Voir les informations aux sections 8. et 13.

---

**7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

- 7.1 **Précautions pour une manipulation sans danger** Conserver les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et ont tendance à s'accumuler dans les zones basses. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Lors de la manipulation du produit ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail, enlever et laver les vêtements souillés. L'écoulement et/ou la perte de produit sur le terrain rendent la surface glissante: utiliser chaussures antistatiques et antiglissantes.

08.12.2021

7.2	<b>Prévention d'incendies et d'explosions:</b>	Éloigner le produit de sources d'allumage telles que étincelles, flammes nues et surfaces chaudes.
7.3	<b>Température de pompage:</b>	température ambiante
7.4	<b>Température de stockage recommandée:</b>	max. 55°C
7.5	<b>Domaine d'applications spécifiques: incompatibilités:</b>	Éventuelles domaine d'applications spécifiques sont énumérées, si nécessaire, dans le scénario d'exposition ci-joint.

---

**8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

**8.1 Composants avec des valeurs limites à surveiller en rapport avec le lieu de travail:****Produit (référé aux huiles de base)****VME****Valeurs (limites) moyennes d'exposition** = 5 mg/m<sup>3</sup> (selon SUVA, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail - 2017)**DNEL / DMEL (travailleurs)**A long terme - effets systémiques  
Inhalation = 5,4 mg/m<sup>3</sup>/jour (DNEL; Brouillards d'huile minérale, < 3 % p de extrait au DMSO)**DNEL / DMEL (population générale)**A long terme - effets locaux  
Inhalation = 1,2 mg/m<sup>3</sup>/jour (DNEL; Brouillards d'huile minérale, < 3 % p de extrait au DMSO)**8.2 Équipement de protection individuelle****Informations générales**

Veuillez respecter les lignes directrices suivantes en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés et vous référer à la norme EN appropriée, le cas échéant. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection. S'il y a un danger d'éclaboussures ou de brouillard porter des lunettes à coques latérales ou un écran facial. L'équipement de protection oculaire doit respecter les exigences stipulées dans la norme EN 166

**Protection respiratoire**

Un équipement de protection respiratoire (EPR) n'est habituellement pas requis lorsqu'il existe une ventilation naturelle ou une ventilation locale par aspiration adéquate pour contrôler l'exposition. En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire. Le choix approprié de protection respiratoire dépend des substances chimiques manipulées, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. L'équipement de protection respiratoire doit donc être choisi en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Veuillez vous référer aux normes EN pertinentes pour l'EPR sélectionné.

**Protection de la peau****a) Protection des mains**

Utilisez des gants en nitrile ou en néoprène. Observez des pratiques d'hygiène industrielle appropriées. En cas de contact avec la peau, lavez-vous les mains et les bras avec du savon et de l'eau. Gants de protection chimique

**Généralités**

Dans la mesure où les environnements de travail spécifiques et les pratiques en matière de manipulation des matériaux varient, les procédures de sécurité doivent être spécifiques à chaque application prévue. Le choix approprié de gants de protection dépend des substances chimiques manipulées, ainsi que des conditions de travail et d'utilisation.

La plupart des gants offrent une protection uniquement pendant un temps limité avant de devoir être jetés et remplacés (même les gants les plus résistants du point de vue chimique se détérioreront suite à des expositions répétées à des substances chimiques).

Les gants doivent être choisis en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Pour une utilisation et une manipulation typiques e substances chimiques, les gants doivent respecter les exigences stipulées dans la norme EN 374. Pour les applications impliquant des risques mécaniques avec abrasion ou perforation potentielle, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 388. Pour les tâches impliquant des risques thermiques, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 407.

**Temps de pénétration**

Des données sur le temps de protection sont générées par les fabricants de gants dans des conditions d'essais en laboratoire et établissent pendant combien de temps on peut s'attendre à ce qu'un gant résiste efficacement à la perméation.

Lorsque des recommandations concernant le temps de protection sont suivies, il est important de prendre en compte les conditions réelles du lieu de travail. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations techniques à jour concernant les temps de protection pour le type de gants recommandé.

Pour un contact continu, nous suggérons des gants ayant un temps de protection d'au moins 240 minutes, ou supérieur à 480 minutes s'il est possible d'obtenir des gants appropriés. Si aucun type de gants appropriés ne peut fournir ce niveau de protection, il peut être acceptable d'utiliser des gants ayant un temps de protection plus court, à condition que des plans adéquats de maintenance et de remplacement des gants soient élaborés et respectés.

Pour les expositions transitoires à court terme et la protection contre les éclaboussures, des gants ayant un temps de protection plus court peuvent être couramment utilisés. Par conséquent, des plans adéquats de maintenance et de remplacement doivent être élaborés et strictement respectés.

08.12.2021

<b>Épaisseur du gant</b>	<p>Pour les applications générales, nous recommandons habituellement des gants dont l'épaisseur est supérieure à 0,35 mm.</p> <p>Il est important de noter que l'épaisseur d'un gant ne constitue pas le seul indicateur de sa résistance à une substance chimique spécifique, puisque l'efficacité du gant relativement à la perméation dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix des gants doit donc aussi se baser sur les exigences liées à la tâche à accomplir et sur les temps de protection connus.</p> <p>L'épaisseur d'un gant peut également varier en fonction du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Par conséquent, il faut toujours tenir compte des données techniques des fabricants afin de sélectionner le gant le plus approprié pour la tâche.</p> <p>Remarque : selon l'activité à réaliser, des gants de différentes épaisseurs peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques.</p> <p>Par exemple : des gants fins (0,1 mm ou moins) peuvent être requis lorsqu'une grande dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, de tels gants n'offrent probablement qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés. Des gants plus épais (3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il existe un risque mécanique (ou chimique), c.-à-d. quand une abrasion ou une perforation pourrait se produire.</p>
<b>b) Autres parts corporelles</b>	Gants, bleus, tablier, bottes afin de réduire le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou d'objets similaires qui pourraient retenir le produit.
<b>Protection du corps:</b>	Vêtements de protection résistants aux huiles minérales en cas de danger d'éclaboussures. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques.
<b>Mesures de protection et d'hygiène:</b>	Ne pas conserver dans les vêtements des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer avec des mains sales.
<b>8.3 Informations supplémentaires:</b>	Aucune.

---

**9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

*Les données suivantes ne sont que des valeurs typiques, et elles ne définissent pas des spécifications.*

a) Apparence	jaune-brune, liquide, limpide
b) Odeur	typique
c) Seuil olfactif	n.d.
d) pH	n.d.
e) Pour point	- 36°C
f) Point d'ébullition	n.d.
g) Point d'éclair (C.O.C.)	typique 218°C
h) Taux d'évaporation relative	n.d.
i) Inflammabilité (solide/gaz)	n.d.
j) Limite inférieure/supérieure d'explosivité	n.d.
k) Pression de la vapeur:	< 0.1 hPa à 20°C
l) Densité relative de la vapeur	n.d.
m) Densité relative (g/cm <sup>3</sup> à 15°C)	0.884
n) Solubilité dans l'eau/autres solubilités	insoluble dans l'eau
o) Coefficient de partage n-octanol/eau	n.a.
p) Point d'autoinflammation	n.d.
q) Température de décomposition	n.d.
r) Viscosité (mm <sup>2</sup> /s à 40°C/100°C)	80.0 // 11.4
s) Propriétés explosives	aucune
t) Propriétés oxydantes	aucune
u) Autres informations	contenu COV: 0%

---

**10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

---

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune réactions dangereuse connue dans des normales conditions d'usage.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans des normales conditions de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune

08.12.2021

---

<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Stable dans des normales conditions d'usage. Éloigner le produit de sources d'allumage telles que étincelles, flammes nues et surfaces chaudes.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Oxydants et acides forts.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut dégager de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre, des mercaptans, des sulfures, y compris du sulfure d'hydrogène, et d'autres produits issus d'une combustion incomplète. La décomposition thermique peut dégager des oxydes de phosphore et d'autres composés contenant du phosphore. La décomposition thermique peut dégager des oxydes de zinc et d'autres composés contenant du zinc.

---

**11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

<b>11.1 Toxicité aiguë</b>	
<b>a) Orale</b>	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles
<b>b) Cutanée</b>	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles
<b>c) Inhalation</b>	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles
<b>11.2 Corrosion/irritation de la peau</b>	D'après des données de composants ou de matières semblables, le produit ne devrait pas être un irritant primaire pour la peau. Le contact cutané prolongé ou répété, comme au moyen de vêtements humidifiés avec cette matière, peuvent causer une dermatite. Les symptômes peuvent comprendre rougeur, oedème, sécheresse et craquellement de la peau.
<b>11.3 Graves lésions ou irritations des yeux</b>	
Produit	Provoque une sévère irritation des yeux.
Phénol, dodécyl-, ramifié	Classification: Fortement irritant. (Littérature); Lapin.
<b>11.4 Irritation respiratoire</b>	D'après des données de composants ou de matières semblables, si le produit est sous forme de brouillards, ou des vapeurs sont produites par réchauffement l'exposition peut provoquer irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
<b>11.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>a) Voies respiratoires</b>	Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants peuvent provoquer une sensibilisation des voies respiratoires.
<b>b) Peau</b>	
Produit	Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse provoquer une sensibilisation
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	Classification: Sensibilisateur de la peau (Mesurée) Catégorie 1B
Benzène, dérivés de polypropène, sulfonés, sels de calcium	Classification: Sensibilisateur de la peau (Méthode des références croisées (« read across »)) Catégorie 1B
Phénol, dodécyl-, ramifié	Classification: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature)
<b>11.6 Mutagénicité des cellules germinales</b>	Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants présents à plus de 0.1% sont mutagènes ou génotoxiques.
<b>11.7 Cancérogénicité</b>	Aucun effet négatif connue d'après des données de composants ou de matières semblables. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractible (DMSO) par le test IP346.
<b>11.8 Toxicité génitale</b>	
Produit	Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter une toxicité génitale.
Phénol, dodécyl-, ramifié	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>11.9 STOT - exposition unique</b>	
Produit	Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter, en cas de contact unique, un danger pour la santé. Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au muqueuses ou au système respiratoire supérieure.
Phénol, dodécyl-, ramifié	Peut entraîner une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
<b>11.10 STOT - exposition répétée</b>	
Produit	Aucun donnée n'est disponible pour indiquer que le produit puisse présenter, en cas de contact répété un danger pour la santé. Si à cause du réchauffement le produit nébulise ou vaporise, l'exposition aux fumées, gaz ou vapeurs peut causer irritations au muqueuses ou au système respiratoire supérieure.

08.12.2021

Phénol, dodécyl-, ramifié	Ce produit contient du para-dodécylphénol. Administré quotidiennement par gavage oral à des doses répétées élevées chez le rat, le para-dodécylphénol a été associé à des effets sur plusieurs organes, dont les glandes surrénales, la thyroïde, le foie, les ovaires et les testicules, ainsi que sur la moelle osseuse et l'hématopoïèse.
<b>11.11 Danger en cas d'aspiration</b>	Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires par ingestion. Inhalation répétée et prolongée de vapeurs présents à des limites supérieures au niveau de sûreté (voir section 8.1) peut causer dommages au voies respiratoires. Pour tous les produits pétroliers dont la viscosité est inférieure à 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C il y a un risque spécifique d'aspiration de liquide dans les poumons qui peut survenir directement après l'ingestion ou plus tard, en cas de vomissements spontanés ou provoqués.
<b>11.12 Autres informations</b>	Pas d'autres dangers connus pour la santé.

**12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Utilisation selon les normes de bonnes pratiques, éviter la dispersion dans l'environnement (voir également les sections 6, 7, 13, 14 et 15)  
Les données éco-toxicologiques ci-dessous sont tirés des principales substances présentes dans le mélange

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****a) poisson:**

Huiles de base	CL50 (Pimephales promelas, 4 jours): > 100 mg/l
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	CL50 (Truite arc-en-ciel, 4 Jours): 3,8 mg/l CL50 (Cyprinodon variegatus, 4 Jours): 46 mg/l NOEC (Truite arc-en-ciel, 4 Jours): 1,8 mg/l NOEC (Cyprinodon variegatus, 4 Jours): 26 mg/l
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	CL50 (Truite arc-en-ciel, 4 jours): > 100 mg/l
Phénol, dodécyl-, ramifié	CL50 (Pimephales promelas, 4 jours): 40 mg/l

**b) Invertébré:**

Huiles de base	CE50 (Cladocère, 2 jours): > 1'000 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours): > 10 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): > 10 mg/l
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	CE50 (Cladocère, 2 jours): 510 mg/l NOEC (Cladocère, 2 jours): 180 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours): 0,8 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): 0,4 mg/l
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	CE50 (Cladocère, 2 jours): > 100 mg/l NOEC (Cladocère, 2 jours): 100 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours): 20 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): 10 mg/l
Phénol, dodécyl-, ramifié	CE50 (Cladocère, 2 jours): 0,037 mg/l CE50 (Crevette mycidacée (Mysidopsis bahia), 4 jours): > 0,58 mg/l CE50 (Cladocère, 21 jours): 0,0079 mg/l NOEC (Cladocère, 21 jours): 0,0037 mg/l

**c) algue:**

Huiles de base	CE50 (Algue verte (Scenedesmus quadricauda), 3 jours): > 100 mg/l
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	CE50 (Algues vertes, 3 jours): 410 mg/l
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	CE50 (Algue verte (Selenastrum capricomutum), 3 jours): > 100 mg/l
Phénol, dodécyl-, ramifié	CE50 (Algues vertes, 3 jours): 0,36 mg/l

**Autres données écotoxiques**

<b>a) organismes vivant dans le sol:</b>	Aucune donnée disponible <input type="checkbox"/>
<b>b) organismes vivant dans les sédiments:</b>	Aucune donnée disponible <input type="checkbox"/>
<b>c) plantes terrestres:</b>	Aucune donnée disponible <input type="checkbox"/>
<b>d) organismes terrestres:</b>	Aucune donnée disponible <input type="checkbox"/>
<b>e) microorganismes:</b>	
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	CE50 (Boue; 0,1 jours): 300 mg/l
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	CE50 (Boue; 0,1 jours): > 10'000 mg/l
Phénol, dodécyl-, ramifié	CE50 (Boue, 0,1 jours): > 1'000 mg/l

08.12.2021

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Huiles de base	Formation de dioxyde de carbone 31 % (28 jours, OECD TG 301 B)
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	Appauvrissement en oxygène 4,9 % (28 jours, OECD TG 301 D)
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	Carbone organique dissous (COD) 17,3 % (28 jours, Divers) Carbone organique dissous (COD) 26,7 % (28 jours, Divers)
Phénol, dodécyl-, ramifié	Carbone organique dissous (COD) 10 % (56 jours, Divers) Formation de dioxyde de carbone 25 % (28 jours, OECD TG 301 B)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Facteur de Bioconcentration (BCF)**

Phénol, dodécyl-, ramifié	Facteur de Bioconcentration (BCF): 794,33 (Mesurée)
---------------------------	---

**Coefficient de Partage n-octanol/eau**

Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	Log Kow: 2.87 (Mesurée)
C14-18 alpha-oléfine époxyde, produits de réaction avec de l'acide borique.	Log Kow: 9.4 (Calculé)
Phénol, dodécyl-, ramifié	Log Kow: 7,14 (Mesurée)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit est insoluble dans l'eau et peu volatil.  
Le produit est à l'état liquide, il flotte dans l'eau et peut pénétrer dans le sol.

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT e vPvB**

Les composants et le mélange ne remplissent pas les critères de classification PBT ou vPvB.  
Le produit devrait être considéré comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (1,1)

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucun

**12.7 Autres informations**

N'est pas verser ce produit dans l'environnement, dangereux pour l'eau et le sol.  
Classification selon LEaux et OEaux: **A**

**13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

<b>Élimination des déchets</b>	Le produit ou l'emballage sont à éliminer comme déchets spéciaux non-périlleux. Pour la manipulation et les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle du produit, voir sections 6. et 7. L'élimination du produit doit être faite en conformité avec les réglementations locales.
<b>Suisse:</b>	Code OMD: 13 02 08

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

<b>Transport par terre GGVS/ADR/RID:</b>	Aucune classification selon les prescriptions de transport.
<b>Transport par bateau GGVSee/IMDG-Code:</b>	Aucune classification selon les prescriptions de transport.
<b>Transport aérien IATA</b>	Aucune classification selon les prescriptions de transport.
<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II /MARPOL 73/78 et du code IBC</b>	Aucune classification selon les prescriptions de transport.

**15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

<b>Normatives UE</b>	<p><b>Règlement (CE) n° 2037/2000</b> relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: <i>Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.</i></p> <p><b>Règlement (CE) n° 850/2004</b> concernant les polluants organiques persistants: <i>Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.</i></p> <p><b>Règlement (CE) no 689/2008</b> concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: <i>Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.</i></p> <p><b>Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59 (1).</b> Liste des candidats: <i>Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.</i></p> <p><b>Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV,</b> Substances soumise à autorisation, et ses amendements: <i>Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.</i></p> <p><b>Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII,</b> Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: <i>Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.</i></p>
----------------------	---

08.12.2021

**Directive 2004/37/CE** concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail:

*Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.*

**Directive 96/82/CE (Seveso III)** concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

*Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.*

**Directive 98/24/CE** concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

*Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.*

**RÈGLEMENT (CE) No 166/2006** concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Substance	n° CE:	concentration:
Zinc bis(O,O-diisooctyl) bis(dithiophosphate)	249-109-7	0.6 - < 1.25 %

**Normatives nationales**

Le produit et ses composants sont en conformité avec les normes Suisses sur les substances dangereuses, et notamment:

Lchim - RS 813.1

*Aucune remarque/n.a.*

Ochim - RS 813.11, annexe V

*Aucune remarque/n.a.*

LPE - RS 814.01

*Aucune remarque/n.a.*

OPAM - RS 814.012, annexe I, chiffre 3

*Quantité-seuil: 500'000 kg*

OCOV - RS 814.018

*voir section 9., lit. u*

LEaux - RS 814.20

*Aucune remarque/n.a.*

Oeaux - RS 814.201

*Aucune remarque/n.a.*

OPair - RS 814.318.142.1

*Aucune remarque/n.a.*

ORRChim - RS 814.81

*Aucune remarque/n.a.*

e.a.

**16 AUTRES INFORMATIONS****Phrases H pertinentes:**

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360f	Peut nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Phrases P pertinentes:**

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 +P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 +P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions légales et administratives en vigueur.

**Date d'émission:** 01.06.2016

**Révisions:** --

**Légende:**

*ATEmix: (Acute Toxicity Estimate of mixture) toxicité aiguë estimée du mélange (produit)*

*ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route*

*CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service*

*CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests*

*CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)*

*CL50: Concentration ayant un effet mortel sur 50% de la population soumise aux tests*

*CLP: Règlement CE 1272/2008*



08.12.2021

COV: Composés organiques volatils  
DL50: Dose ayant un effet mortel sur 50% de la population soumise aux tests  
DMEL: (Derived Minimal Effect Level) Dose calculée d'effet minimum  
DMSO: diméthylsulfoxyde  
DNEL: (Derived No-Effect Level) Niveau dérivé sans effet  
GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
LChim: Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.1)  
LEaux: Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20)  
LPE: Loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01)  
IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien  
IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests  
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses  
IMO: International Maritime Organization  
INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP  
n.a.: non applicable  
n.d.: non déterminé  
NOEC: (No Observed Effect Concentration) concentration sans effet observé  
NOEL: (No Observed Effect Level) dose sans effet observé  
Ochim: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.11)  
OCOV: Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018)  
OEaux: Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201)  
Opair: Ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1)  
OPAM: Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)  
ORRChim: Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)  
PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH  
REACH: Règlement CE 1907/2006  
RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train  
RS: Recueil systématique du droit fédéral suisse (RS)  
STEL: (Short Term Exposure Limits) limites d'exposition à court terme  
STOT: (Specific Target Organ Toxicity) Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
TLV: Valeur limite de seuil  
TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée  
vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le Reach.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.